

AFFICHAGE

APPLICATION DE LA *LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE*

**PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE
DU CONSEIL DU TRÉSOR**

**POUR LES PERSONNES SALARIÉES
REPRÉSENTÉES PAR :**

**L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS DU GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC**

DANS LE SECTEUR FONCTION PUBLIQUE

20 DÉCEMBRE 2010

INFORMATION SUR L’AFFICHAGE

Vous trouverez ci-après les éléments de l’affichage requis par la *Loi sur l’équité salariale* (art. 75 et 76)¹. La version officielle de cet affichage est disponible dans Internet à l’adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/ingenieur_1a.pdf

Le document peut aussi être consulté à l’adresse suivante :

<http://apigq.qc.ca/apigq.asp?no=1>

PRISE D’EFFET

Les étapes 1 et 2 prévues à l’article 50 de la *Loi sur l’équité salariale* étant complétées, les résultats sont affichés à compter du 20 décembre 2010 pour une durée de 60 jours, soit jusqu’au 17 février 2011.

RENSEIGNEMENTS-OBSERVATIONS

Toute personne salariée visée par la présente qui désire des renseignements additionnels ou veut présenter des observations au Comité d’équité salariale, peut le contacter par courriel à : ces-ct-apigq@oricom.ca ou par la poste à l’adresse suivante :

Comité d’équité salariale du Conseil du trésor et de l’Association
professionnelle des ingénieurs du Gouvernement du Québec
875, Grande Allée Est
Édifice J, RC-159
Québec (Québec) G1R 5R8

Les demandes de renseignements ou observations seront transmises à tous les membres du Comité d’équité salariale. Le Comité d’équité salariale procédera, dans les 30 jours suivant le 17 février 2011, à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées ou encore il affichera un avis précisant qu’aucune modification n’est nécessaire.

¹ *L.R.Q., c. E-12.001.*

PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE DU CONSEIL DU TRÉSOR ET DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

AFFICHAGE PRÉVU PAR LA *LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE*

À la réunion du Comité d'équité salariale tenue le 7 décembre 2010, les membres ont convenu de la teneur de l'affichage conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'équité salariale*. Les documents faisant l'objet de cet affichage sont décrits ci-après.

1. La composition du Comité d'équité salariale

Pour mettre en place le Comité d'équité salariale (voir annexe 1), les parties respectent les modalités prévues au chapitre II de la *Loi sur l'équité salariale* en ce qui concerne la désignation des membres.

2. L'identification des catégories d'emplois et la détermination de leur prédominance

Pour l'identification des catégories d'emplois, chaque titre ou corps d'emplois couvert par le programme d'équité salariale de l'Association professionnelle des ingénieurs du Gouvernement du Québec a fait l'objet d'une analyse afin de déterminer s'il devait être regroupé ou non avec d'autres titres ou corps d'emplois. Pour ce faire, les trois critères prévus à la *Loi sur l'équité salariale* ont été utilisés soit des fonctions ou responsabilités semblables, un même taux maximum de salaire et des qualifications semblables.

Pour déterminer la prédominance féminine ou masculine de chaque catégorie d'emplois, les quatre critères prévus à l'article 55 de la *Loi sur l'équité salariale* ont été utilisés. Ainsi, chaque catégorie d'emplois, pour déterminer si elle était à prédominance féminine, masculine ou neutre (sans prédominance), a été analysée en regard de :

- L'existence de stéréotypes occupationnels associant couramment cette catégorie d'emplois aux femmes ou aux hommes;
- La proportion des femmes ou des hommes dans cette catégorie d'emplois (au moins 60 % des personnes salariées sont du même sexe);
- L'écart entre le taux de représentation des femmes ou des hommes dans cette catégorie d'emplois et le taux de représentation dans l'effectif total de l'employeur (l'écart est jugé significatif ou non);
- L'évolution historique du taux de représentation des femmes ou des hommes dans cette catégorie d'emplois, au sein de l'entreprise.

Ce programme comprend quatre (4) catégories d'emplois à prédominance masculine (voir annexe 2).

3. La description de la méthode et des outils d'évaluation des catégories d'emplois

Étant donné qu'il n'y a aucune catégorie à prédominance féminine dans ce programme (voir annexe 2), il n'est pas requis de choisir une méthode et des outils d'évaluation.

4. L'élaboration d'une démarche d'évaluation

Étant donné qu'il n'y a aucune catégorie à prédominance féminine dans ce programme (voir annexe 2), il n'est pas requis d'élaborer une démarche d'évaluation.

5. Évaluation des catégories d'emplois et ajustements salariaux

Étant donné qu'il n'y a aucune catégorie à prédominance féminine dans ce programme, aucun ajustement salarial n'est requis et l'exercice prévu à la *Loi sur l'équité salariale* se termine avec le présent affichage.

6. Droits des personnes salariées et délais

Conformément à l'article 76 de la Loi, toute personne salariée visée par le présent programme peut, par écrit, dans les 60 jours qui suivent la date d'affichage, demander des renseignements additionnels ou présenter des observations au Comité d'équité salariale. Celui-ci a 30 jours pour en disposer et procéder à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées à l'affichage précédent ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

La date d'affichage déterminant la prise d'effet du délai de 60 jours est celle apparaissant sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor, soit le 20 décembre 2010.

LES PARTIES AU COMITÉ D'ÉQUITÉ SALARIALE ONT SIGNÉ CE DOCUMENT LE 7 DÉCEMBRE 2010
À QUÉBEC.

Pour l'employeur



Mme Natalie Viens

Pour les personnes salariées



M. Michel Gagnon, ing.



Mme Marie-Claude Guérin, ing.,
M.Sc.

MEMBRES DU COMITÉ D'ÉQUITÉ SALARIALE

Membres du Comité d'équité salariale du Programme d'équité salariale du Conseil du trésor et de l'Association professionnelle des ingénieurs du Gouvernement du Québec dans le secteur fonction publique	
Représentante de l'employeur	Représentante et représentant des personnes salariées
Mme Natalie Viens Secrétariat du Conseil du trésor 875, Grande-Allée Est Secteur 100, RC-159 Québec (Québec) G1R 5R8	M. Michel Gagnon, ing. Association professionnelle des ingénieurs du Gouvernement du Québec (APIGQ) Complexe Iberville Trois 2960, boulevard Laurier, bureau 218 Québec (Québec) G1V 4S1
	Mme Marie-Claude Guérin, ing., M.Sc. Ministère des Transports du Québec 930, chemin Sainte-Foy Québec (Québec) G1S 4X9

CATÉGORIES D'EMPLOIS ET PRÉDOMINANCES

ANNEXE 2

TITRE DES CATÉGORIES D'EMPLOIS	NO CORPS D'EMPLOIS	NO CLASSES D'EMPLOIS	PRÉDOMINANCES
Ingénieure ou ingénieur	186	96	Masculine
Ingénieure ou ingénieur	186	91	Masculine
Ingénieure ou ingénieur	186	82	Masculine
Ingénieure ou ingénieur	186	81	Masculine